

Contribution du conseil scientifique de la réserve naturelle de la Bassée

L'Association de Gestion de la Réserve naturelle de la Bassée (AGRENABA) a la responsabilité de gérer ce site protégé et de répondre à trois grandes missions :

- protéger les milieux naturels remarquables ainsi que la faune et la flore associées;
- gérer ce territoire par la mise en place d'actions concrètes visant à favoriser et maintenir les habitats d'intérêt communautaires;
- informer et sensibiliser le public pour faire prendre conscience de ce patrimoine naturel unique dans le bassin parisien.

Pour l'aider à tenir ses engagements devant le ministère de l'environnement, un conseil scientifique, constitué d'experts, a été créé dans le but de conseiller et orienter les actions participant ainsi à l'amélioration des connaissances scientifiques du territoire.

En tant que membres du conseil scientifique de la réserve naturelle de la Bassée, nous nous sentons particulièrement concernés par le projet de mise à gabarit entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine. A travers cette contribution, nous souhaitons faire part de notre inquiétude sur ce projet qui risque de porter atteinte au maintien des milieux naturels et à la sauvegarde des espèces protégées dans la réserve ainsi que dans tous les milieux adjacents.

PREAMBULE

Des espaces protégés trop rares pour être ignorés

Les espaces naturels protégés représentent moins de 2% du territoire français : ils sont les bijoux du patrimoine naturel de la France et sont particulièrement vulnérables à l'artificialisation des paysages.

Si les zones humides sont connues pour leurs rôles intrinsèques (écrêtement des crues, épuration et stockage de l'eau...) ainsi que pour leurs ressources naturelles, en revanche, elles sont peu représentées dans les grands espaces protégés. En effet, seulement 0.06% du territoire français bénéficie d'une réglementation. Les zones humides sont en nette régression partout en France et malgré toutes les mises en garde et les rapports alarmants des scientifiques, leurs surfaces continuent de diminuer.

Le projet de canal à grand gabarit, les casiers d'extension des crues sont des projets qui dans l'état actuel auront un impact fort sur les milieux naturels.

Un territoire reconnu pour son intérêt écologique : une volonté locale de préserver, une adhésion de l'Etat

La Bassée est connue depuis longtemps par les naturalistes pour ses richesses faunistiques et floristiques. En effet elle constitue une vaste plaine alluviale, qui de par ses propriétés hydraulique, édaphique et écologique, offre une variabilité de milieux naturels à l'origine d'une forte diversité spécifique tant faunistique que floristique. Dès 1975, un premier projet de réserve naturelle a été déposé, mais c'est seulement en 2002 qu'il verra le jour, grâce à la mobilisation locale et à la volonté de préserver durablement la Bassée. Cependant, la réserve ne représente qu'environ 3% de la surface totale de la Bassée, et ne peut donc suffire pour garantir le maintien des zones humides fonctionnelles. Il est donc primordial de concevoir la préservation de la Bassée dans son intégralité pour garantir la fonctionnalité de la vallée à la fois hydraulique, écologique mais également garantir les services écosystémiques rendus qui ne sont pas évalués par le maître d'ouvrage.

La protection de l'environnement ne doit pas se résumer à de simples îlots naturels préservés, enclavés dans des paysages artificialisés et déconnectés les uns des autres.

Des efforts au niveau européens ont été réalisés par la mise en place d'un réseau Natura 2000 qui tente de concilier les enjeux environnementaux et les préoccupations socio-économiques. La France, en s'engageant dans cette démarche, a donc officiellement reconnue sa volonté de préserver durablement les habitats menacés et lutter contre la perte de la biodiversité. Ainsi la désignation d'un site Natura 2000, contraint les aménageurs à concevoir leur projet dans un souci de préservation de l'environnement et doivent lancer une étude d'incidence qui déterminera l'ampleur des impacts subis par les milieux naturels et les espèces.

Une grande partie de la Bassée a été inscrite en site Natura 2000 pour l'intérêt de ses habitats (SIC) et son intérêt avifaunistique (ZPS). Le projet de canal à grand gabarit tel qu'il est envisagé, est intégralement compris dans la ZPS et empiète en partie sur la SIC. Fort de ces constatations, on comprend aisément que ce projet portera atteinte aux objectifs de protection fixés par la France et l'Europe. Il y a donc une incohérence flagrante entre les différents projets menés par l'état (protection de la nature et grand gabarit).

Il nous paraît important de mentionner la présence d'espèces et habitats de grande valeur en dehors de ces zonages officiels. Notamment, la partie amont de la Bassée dans le secteur de Nogent-sur-Seine a gardé une fonctionnalité typique d'une vallée alluviale avec des crues possibles, engendrant de fait l'existence de milieux en bon état de conservation vis à vis de ce paramètre, une occupation de l'espace et des usages compatibles avec ces conditions (élevage). Pourtant cette portion de vallée n'a vu aucun projet de préservation

réglementaire aboutir. Aussi, le maître d'ouvrage devra considérer les espaces naturels en dehors des zonages officiels comme non dénués d'intérêt.

NOS INQUIÉTUDES VIS À VIS DU PROJET

Les enjeux environnementaux souvent placés après les préoccupations économiques

Les enjeux présents sur ce territoire sont bien connus et opposent régulièrement le développement socio-économique aux problématiques écologiques. Des efforts ont néanmoins été réalisés, depuis ces dernières années et notamment avec les carriers, pour tenter de concilier usages et préservation en s'inscrivant dans une démarche de concertation. Le projet de canal à grand gabarit apparaît quant à lui comme imposé à la population, malgré l'existence d'un débat public. En effet, sur les différents scénarios proposés, seul le n°3 est valable, les autres sont soit irréalisables, soit inutiles économiquement, soit non rentables. Or il aurait été judicieux de laisser la porte ouverte aux choix des scénarios et approfondir les impacts environnementaux induits.

De plus, l'étude environnementale du porteur de projet présente une classification des enjeux différente selon qu'elle concerne les données Habitats ou Faune-Flore. Ainsi l'échelon "Exceptionnel" est réservé aux habitats, sans que le choix de cette classification ne soit justifié. L'enjeu Faune/Flore est ainsi placé de façon systématique à un niveau inférieur. Or ce critère agit fortement sur la modélisation de la carte des enjeux, présentant un scénario 3 comme ayant un impact environnemental moins important que les autres.

Nous exigeons que l'ensemble des inquiétudes soulevées lors du débat public soit étudié et que dans l'hypothèse où ce projet voit le jour, des compromis soient trouvés, pas seulement en termes de mesures compensatoires mais également en termes de modifications du projet en lui même. Nous serons donc particulièrement vigilants et veillerons à ce que les intérêts écologiques ne soient pas relégués au second rang.

Des relations hydro-écosystémiques complexes sous évaluées

A l'heure actuelle, si une partie de la Bassée a été épargnée et possède encore une grande richesse écologique, c'est grâce à la mobilisation locale et aux différents statuts juridiques mis en place sur ce territoire. L'importance de la réserve est d'autant plus grande qu'elle abrite les dernières stations d'espèces végétales de la région Ile de France: la Violette élevée (*Viola elatior*), la Violette naine (*Viola pumila*), la Gratiolle officinale (*Gratiola officinalis*), l'Œillet superbe (*Dianthus superbus*), la Grande Berle (*Sium latifolium*) et la Vigne sauvage (*Vitis vinifera subsp. sylvestris*)...

Au niveau de la faune, la réserve naturelle de la Bassée a également une responsabilité, notamment vis à vis des espèces particulièrement vulnérables et faisant l'objet d'un plan national d'action : la Leucorrhine à large queue (*Leucorrhinia caudalis*) et la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*), libellules protégées au niveau national et européen. D'autres espèces rares et protégées comme le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*, une espèce de papillon), ou la Rainette arboricole (*Hyla arborea*, une espèce de grenouille), trouvent refuge dans les zones humides de la Bassée.

Toutes ces espèces qui composent la faune et la flore remarquables de la Bassée, sont dépendantes des inondations par débordement du lit mineur, remontée de nappe alluviale, mais également des conditions hydriques qui règnent dans le sol en période estivale. Les espèces végétales sont les plus vulnérables à une modification du niveau de l'eau et plus particulièrement les plantes des prairies qui en fonction des espèces ne possèdent pas le même système racinaire.

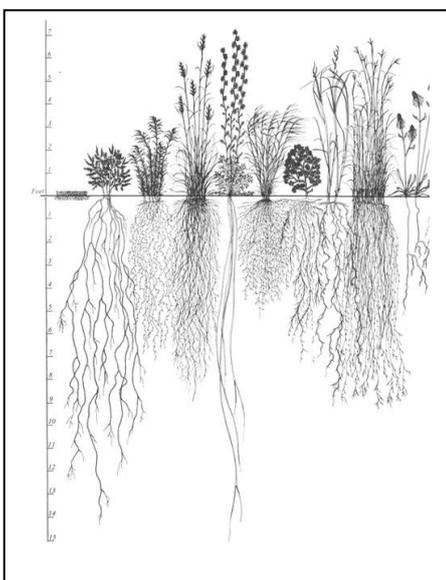
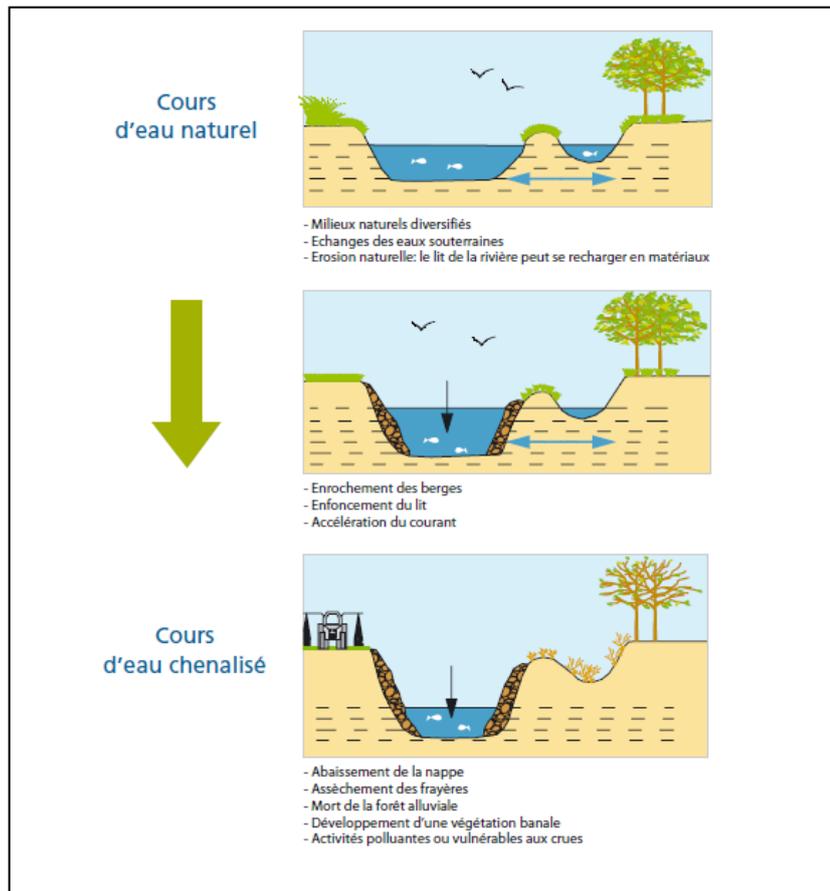


Illustration de systèmes racinaires d'espèces végétales prairiales.
(Heidi Natura of the Conservation Research Institute).

Il y a aujourd'hui trop d'inconnues sur l'impact que ce projet pourrait avoir sur des milieux complexes que les sciences écologiques n'ont pas fini d'étudier. De plus, les quelques données hydrauliques mentionnées dans le dossier du maître d'ouvrage "Projet de mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine", indiquent que la variabilité des niveaux induite par l'aménagement par rapport à des niveaux de référence est "faible", "peu significative" et "acceptable". Dans la mesure où des écarts de niveaux d'eau sont notés, même pour de très faibles variations, ce projet ne saurait être acceptable.

Des risques de dommages irrévocables

Le scénario actuellement envisagé implique que le lit de la Seine soit recreusé de manière à permettre le passage de péniches de 2500 tonnes. Le schéma ci dessous illustre l'évolution des paysages que subirait la Bassée si le projet de canal se réalisait. (Restauration des milieux humides, Bureau d'Etudes Micha Bunusevac).



L'abaissement du niveau de la nappe alluviale aura des conséquences dramatiques pour tout l'écosystème alluvial, la flore et les espèces protégées en particulier. La réserve en elle-même ne sera pas touchée directement par le projet, mais ses milieux naturels étant en étroite relation avec la nappe alluviale, ce projet aura des conséquences différées dans le temps, visibles plusieurs années après la réalisation des travaux et il sera alors trop tard pour faire machine arrière.

Bien que VNF souhaite lancer une étude hydrologique du secteur, il est tout à fait impossible de garantir l'absence d'impact écologique et aucune mesure compensatoire ne saurait remplacer la perte irrémédiable d'espèces animales et végétales dont la présence résulte de processus naturels millénaires. C'est pourquoi il nous semble indispensable de mener des études hydraulique et hydro-géologique approfondies afin de mesurer les bouleversements sur la nappe.

Des conséquences bien réelles : cas d'un exemple concret

Les travaux de VNF de 2010 sur l'écluse de Jaulnes ont montré qu'un abaissement de la Seine avait eu de lourdes conséquences sur des mares situées à proximité, entraînant leur assèchement et la mort de tous les poissons. Nous souhaitons souligner que VNF n'a, à aucun moment, contacté l'AGRENABA au sujet des travaux envisagés. Cette mare est pourtant connue de l'AGRENABA, pour abriter des espèces patrimoniales telles que la Leucorrhine à large queue (*Leucorrhinia caudalis*) et l'Utriculaire citrine (*Utricularia australis*) toutes deux protégées à un échelon régional en Ile-de-France. Cette expérience prouve que toute action sur une masse d'eau donnée (en l'occurrence la baisse du niveau d'eau de la Seine) a une influence directe sur une autre masse d'eau dont les habitats et espèces sont directement tributaires, qu'il est indispensable de concerter les différents acteurs, afin qu'aucun ne soit lésé.

S'il est souvent impossible de prévoir de manière fiable les impacts d'un tel aménagement, c'est parce que les modèles ne maîtrisent pas tous les paramètres, à savoir hydrauliques, hydrogéologiques, pédologiques, géologiques et écologiques et dont les relations complexes ne permettent pas de prédire les conséquences à long terme.

NOTRE AVIS SUR LE PROJET ACTUEL

En définitive, face aux nombreuses questions qui restent en suspens et devant le manque de données relatives aux impacts hydrauliques, hydrogéologiques et écologiques, le conseil scientifique de la réserve naturelle de la Bassée se prononce contre le projet de canal à grand gabarit, et souhaite faire valoir le principe de précaution.

Cette opposition ne doit pas être perçue comme un affrontement entre porteur de projet et écologistes, mais bien comme une contribution dont le but est de souligner les manques, les incohérences et les incidences. A VNF de prouver que ce projet est financièrement acceptable, économiquement rentable et écologiquement irréprochable.

Si toutefois ce projet se réalise, nous souhaitons établir d'ors et déjà les points que nous exigerons pour garantir l'absence d'impacts irréversibles du projet sur l'emprise de la réserve et plus largement sur le fonctionnement des écosystèmes de la Bassée.

LES POINTS NON-TRANSIGEABLES

1- Réaliser des études hydrauliques et hydro-géologiques impartiales prenant en compte le fonctionnement global de la Bassée dont une partie sera dévolue plus particulièrement au système hydraulique et hydro-géologique autour de la réserve naturelle de la Bassée. Ce rapport devra faire preuve d'une grande précision et mentionner la marge d'erreur.

2- Réaliser une étude sur l'ensemble des milieux remarquables qui risquent d'être touchés par le projet. Etablir une bibliographie scientifique sur toutes les espèces (animales et végétales) des zones humides affectées par cet aménagement et leur tolérance vis-à-vis de ce bouleversement. Les différents groupes taxonomiques devront être pris en compte et notamment ceux pour lesquels les données sont manquantes : mollusques, crustacés. En effet, les mollusques s'avèrent être de très bons indicateurs de l'hygromorphie des sols, et les premiers inventaires effectués dans la réserve indiquent la présence d'espèces non seulement indicatrices mais également patrimoniales.

3- Confronter le projet de canal à grand gabarit aux autres aménagements (passés et actuels) et analyser l'effet cumulé.

4- Les impacts ne devront pas être jugés uniquement vis-à-vis des espèces patrimoniales mais bien pour l'ensemble du règne animal et végétal qui forme un tout indissociable, ainsi que pour l'ensemble des interrelations qui existent entre les espèces et leurs milieux de vie (aspects fonctionnels des écosystèmes, trames vertes et bleues...).

5- Les données recueillies devront fournir une argumentation scientifiquement étayée de l'absence prévisible d'impact sur la réserve et les écosystèmes environnants. A défaut des mesures compensatoires importantes seront exigées.

6- La réserve naturelle nationale de la Bassée devra être associée aux différentes décisions.

7- La gestion des ouvrages devra être faite en concertation avec les associations naturalistes et des spécialistes hydrogéologues afin de garantir l'alimentation des milieux naturels. La prise en compte des intérêts écologiques devra être prépondérante dans cette gestion (notamment en cas d'inondations).

8- La définition de mesures compensatoires devra se faire en concertation avec les acteurs naturalistes et les experts écologues du secteur, et devra prendre en compte l'ensemble des impacts : destruction de milieux et d'espèces, mais aussi ruptures de continuité, altération du fonctionnement des écosystèmes, modifications des processus hydrauliques... Ces mesures devront être ambitieuses et devront étudier tous les aspects de la gestion des milieux naturels (acquisition foncière, mesures de protection, ingénieries hydraulique et écologique, gestion des milieux...).